



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray

47 Bis Rue de Flandre

76270 Neufchâtel-en-Bray

Tél : 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat@o2bray.fr

Site web : <https://www.o2bray.fr>

Avis aux usagers de l'eau provenant du captage de Mesnières-en-Bray

Le 26 décembre 2022,

Madame, Monsieur,

Depuis le 06 décembre 2022, le captage d'eau potable de Mesnières-en-Bray dispose d'une dérogation concernant la limite de qualité pour la déséthylatrazine désisopropyl. L'arrêté préfectoral complet est disponible sur le site internet de la Préfecture de la Seine-Maritime et du SIAEPA O2 Bray.

Vous êtes concernés par cette dérogation.

Par ailleurs, les propriétaires dont les logements desservis sont concernés par la dérogation doivent informer leurs locataires quand ceux-ci ne sont pas titulaires de leur propre contrat.

Durée de la dérogation :

La dérogation porte sur 3 ans afin de permettre au syndicat de mener à bien son programme d'actions et de distribuer une eau conforme aux normes en vigueur.

Objet de la dérogation :

La déséthylatrazine désisopropyl est un produit de dégradation de l'atrazine (dite « molécule mère »), un herbicide largement utilisé pour le désherbage depuis les années 60 et interdit depuis 2003 à la vente dans l'Union Européenne.

Cette molécule, comme la plupart des « molécules filles » est souvent plus soluble dans l'eau que la molécule mère. Ainsi, elles atteignent les zones de captage d'eau potable par migration dans le sol lors de l'infiltration des eaux de pluie qui alimentent la nappe phréatique. De plus, la vitesse de migration de la molécule diffère selon les caractéristiques des sols qu'elle rencontre. C'est pourquoi la concentration en déséthylatrazine désisopropyl retrouvée dans l'eau issue du captage de Mesnières-Bray varie au cours de l'année.

Modalités de suivi de la qualité des eaux :

La qualité de l'eau distribuée fait l'objet d'un suivi renforcé mensuel réalisé par un laboratoire agréé en quatre points stratégiques permettant ainsi de suivre de façon appropriée la qualité de l'eau distribuée.

Ces analyses microbiologiques et physico-chimiques sont régulièrement effectuées pour contrôler la qualité de l'eau distribuée aux usagers. Concernant les pesticides, les limites de qualité de l'eau potable sont établies à : 0,1 µg/L par molécule. Au-delà de ce seuil, l'eau est dite « non conforme » sans pour autant présenter un risque sanitaire immédiat à sa consommation. Le risque sanitaire est avéré si la molécule est présente au-dessus de sa Valeur Sanitaire Maximale admise (Vmax) fixée à 60 µg/L pour la déséthylatrazine déisopropyl.

Entre le 1^{er} février 2018 et le 20 juillet 2022, soit 54 analyses, seules 3 dépassent la norme en vigueur fixée à 0,1 µg/L : Mars 2018 : 0,12 µg/L ; Février 2020 : 0,13 µg/L et Janvier 2021 : 0,16 µg/L.

L'ensemble des analyses est disponible sur le site internet de l'ARS à l'adresse suivante : <http://www.normandie.ars.sante.fr/la-qualite-de-leau-dans-votre-commune>

Programme d'actions mis en œuvre pour remédier à la situation :

Le programme élaboré par le syndicat O2 Bray repose sur :

- Actions préventives

- Mener à terme les procédures de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur les captages de Mesnières-en-Bray et Neuville-Ferrières ;
- Lutter contre les pollutions diffuses en sensibilisant et accompagnant les acteurs sur le territoire des captages de Mesnières-en-Bray et Neuville-Ferrières ;
- Privilégier les prairies autour des captages et de sensibiliser aux pratiques favorables pour la qualité de l'eau ;
- Poursuivre l'élaboration et la mise en place de sa stratégie de protection de la ressource en eau qui regroupe toutes les actions possibles (eau potable, assainissement, animation agricole) sur les territoires concernés ;

- Action curative

- Mise en place d'une Unité de traitement de l'eau potable (UTEP) au niveau du captage de Mesnières-en-Bray.

Mes services restent à votre entière disposition pour toutes éventuelles questions.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du SIAEPA O₂ Bray,

Hervé GUERARD

